

L'association Familles Rurales du Pays de Pergaud propose différentes activités décrites dans les tableaux ci-dessous.

ADULTES	Contenu - Consignes particulières	Jour / Horaires / Lieu	Cotisation / Reprise
Adhésion	Familiale. Conditionne l'inscription aux différentes activités		20,00 €
Séances bien être et relaxation Seniors	Tapis de sol Gourde d'eau	Lundi 9h30-10h30 Maison des services	155 € Tous les 15 jours Dès le 07 sept.2026
Gym Senior	Tapis de sol Gourde d'eau	Lundi 14h15-15h30 Ou 15h30 – 16h15 Maison des services	Licence SpT : 11,90 € Section : 28,10 € Reprise le 05 octobre 2026
Renforcement musculaire	Prévoir un tapis de sol Gourde d'eau	Lundi 18h00 – 19h00 Maison des services	155 € Reprise le 07 septembre
Pilates	Prévoir un tapis de sol Gourde d'eau	Mardi 16h30-17h30 18h30-19h30 19h30-20h30 Maison des services	155 € Reprise le 08 septembre
Séances bien-être et relaxation adultes	Prévoir un tapis de sol	Mercredi 19h00-20h00	155 € Tous les 15 jours Dès le 09 septembre
Yoga Et yoga dynamique	Prévoir un tapis de sol Gourde d'eau	Mercredi 19h00 – 20h00 20h00-21h00 Mairie	155 € Reprise le 09 septembre
Zumba Adulte	Tenue de sport Gourde d'eau	Vendredi 18h15-19h15 Maison des services	155 € Reprise le 11 septembre
Marche Nordique & Orientation	- Pratique de la marche avec bâtons spécifiques et de randonnée - Parcours simple d'orientation en binôme ou petit groupe - Note de fonctionnement sur site AFR.	Vendredi 8h30-10h30 Points de RDV	Licence SpT : 11,90 € Section : 13.10 € Reprise le 11 septembre
Théâtre d'impro	Tenue confortable Eau Feuille, stylo	Samedi 8h30 - 12h00 1x par mois Maison des services	155 € 05/12 + 19/12 + 16/01 + 30/01 + 06/02 + 06/03
IDOGO QI GONG	Bâtons fournis Prévoir une gourde d'eau et un linge de toilette	Samedi 10h00-11h00 Maison des services	120 € 1x par mois Dès le 12/09
Echecs	Amener son jeu, si possible	Samedi 10h00-12h00 Périscolaire	110 € Tous les 15 jours Dès le 12 septembre

Couture	Amener sa machine, petit matériel	Mercredi 16h30 18h00 Maison des services	155 € Reprise le 09 septembre Tous les 15 jours
---------	-----------------------------------	--	---

ENFANTS	Contenu - Consignes particulières	Jour / Horaires / Lieu	Cotisation / Reprise
Baby-Gym 3-6 ans	Tenue de sport Gourde d'eau	Mardi 17h30-18h30 Maison des services	110 € Reprise le 08 septembre
Eveil à la danse MS, GS, CP, débutants	Tenue de sport Gourde d'eau	Mercredi 9h30 – 10h30 Maison des services	110 € Reprise le 09 septembre
Danse artistique CE1 et +	Tenue de sport Gourde d'eau	Mercredi 10h30 – 11h30 Maison des services	110 € Reprise le 09 septembre
Zumba 4-7ans	Tenue de sport Gourde d'eau	Vendredi 16h45-17h30 Maison des services	110 € Reprise le 11 septembre
Zumba 8-11 ans	Tenue de sport Gourde d'eau	Vendredi 17h30-18h15 Maison des services	110 € Reprise le 11 septembre
Echecs	Prêt de jeu pour le début d'année	Samedi 10h-12h00 Périscolaire	110 € Reprise-le 12/09 Tous les 15 jours
Couture	Amener sa machine, petit matériel	Mercredi 16h30 – 18h00 Maison des services	155 € Reprise le 09 septembre Tous les 15 jours

Une personne ou un enfant peut participer à une première séance découverte (début septembre). Si intéressé, l'inscription devra être effective pour débiter l'activité.

1. Règles de participation : il appartient à chaque adhérent(e) de s'informer du statut de l'animateur(rice).

1-1) Sections « Marche Nordique & Orientation » et « Gym seniors »

- **La production d'un certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques de loisirs pour les personnes majeures, n'est pas demandée,
- Visite médicale nécessaire si une réponse positive à une question du questionnaire de santé,
- La participation à l'activité ou aux activités choisies se fait donc sous la propre responsabilité des participants.
- **Assurance :** ces deux sections sont affiliées à la Fédération Française Sports pour Tous, du fait de la convention établie entre la Fédération Familles Rurales du Doubs et le Comité Départemental Sports pour Tous. Ses adhérents(es) sont couverts en RC et dommages corporels par leurs licences sociales Sports pour Tous.

1-2) Sections adultes animées par un(e) animateur(rice) salarié(e)

- **La production d'un certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques de loisirs pour les personnes majeures, n'est pas demandée.
- Visite médicale nécessaire si une réponse positive à une question du questionnaire de santé
- La participation à l'activité ou aux activités choisies se fait donc sous la propre responsabilité des participants.
-

Assurance : l'association est assurée en RC collective. Il appartient aux participants d'être assurés en RC Individuelle et dommages corporels.

1-3) Sections adultes animées par des intervenants

- Selon les consignes émises par les intervenants respectifs responsables de leurs activités.

Assurance : les participants sont placés sous la responsabilité de l'intervenant,

Il appartient aux participants d'être assurés en RC et Individuelle accident.

1-4) Sections « Enfants »

a) Surveillance médical

- Un questionnaire de santé joint est à renseigner. Toute réponse affirmative nécessitera la visite chez le médecin.
- Une attestation (modèle joint) sera à remettre à l'inscription de l'enfant.
- Il est nécessaire de renseigner le professeur sur l'état de santé général de l'enfant (problèmes liés à la croissance, asthme, . . .).
- L'animateur(ice) dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant des symptômes de maladie, d'un état sanitaire inquiétant ou d'un non-respect de la tenue réglementaire.

b) Assurances

Comme pour les activités scolaires, il est important d'être assuré en responsabilité civile et individuelle accident pour les activités extrascolaires. La responsabilité protège votre enfant, sur les dommages qu'il pourrait causer à autrui et, l'individuelle accident protège votre enfant s'il est victime d'un accident sans qu'une responsabilité ne soit engagée.

c) Accompagnement

Il est primordial que chaque parent s'assure de la présence de l'intervenant avant de laisser son enfant.

2. Adhésion et inscription aux activités proposées

- Inscriptions en ligne via **hello asso** à partir du 1^{er} juillet 2026.

Inscriptions papiers lors du **forum des associations** qui se tiendra au gymnase de Vercel le **dimanche 23 août 2026 de 10h00 à 16h00**. De plus, une matinée d'informations, d'adhésions et d'inscriptions aura lieu le **samedi 29 août 2026 de 09h00 à 12h30, au périscolaire**.

- Par la suite, les familles rendront leurs adhésions et inscriptions soit auprès de l'intervenant, soit au périscolaire,
- Les animateurs (rices) des sections « MN & Orientation » et « Gym Seniors » effectuent leurs propres inscriptions,
- Pour tout règlement en espèces, un reçu est obligatoirement émis. En cas de litige, ce reçu reste votre seul justificatif de paiement.
- Adhésion à l'association : **Par cette adhésion à l'Association Familles Rurales du Pays de Pergaud de Vercel, vous devenez adhérent de l'Association et, de ce fait vous pouvez participer de plein droit à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association.**

Point particulier : les personnes déjà inscrites dans une autre Association Familles Rurales pour la saison à venir, devront remettre une attestation d'adhésion établie par le (la) Président(e) de cette association,

- Cotisation à la ou aux section(s) choisies,
- Souscription de la licence Sociale Sports pour Tous (adhérents des sections « Marche Nordique & Orientation » et « Gym. Seniors »),
- Afin de vous garantir des cours dans de bonnes conditions, un nombre maximum d'adhérents est prévu par activité. Les inscriptions, complètes, sont donc enregistrées via hello asso puis lors de la matinée d'adhésion puis par ordre d'arrivée,
- Bulletin d'adhésion en pièce jointe.

Conditions de remboursement

- La cotisation d'adhésion reste acquise pour l'association,
- Pour les sections (autres que la Marche Nordique et la Gym Seniors) un remboursement de la cotisation section pourra être calculé au prorata des séances restant à effectuer, uniquement pour raison médicale, sur présentation d'un justificatif.

3. Annulation d'une activité :

En cas d'annulation d'une séance, nous ne pouvons pas nous engager à prévenir les participants. Dans la mesure du possible l'animateur(rice) s'organisera pour vous informer de son absence ou de son retard.